



# Fédération Infra

## Domaine spécifique :

### TRAVAUX SPECIAUX DU GENIE CIVIL

Fédération Infra  
Weinbergstrasse 49  
CP, 8042 Zürich  
Tél. +41 44 258 84 90  
Fax +41 44 258 84 99  
[info@infra-schweiz.ch](mailto:info@infra-schweiz.ch)  
[www.infra-schweiz.ch](http://www.infra-schweiz.ch)

Membre de la SSE  
Edition 2009

## CONDITIONS POUR LES OFFRES ET L'EXÉCUTION DE PAROIS MOULEES

### 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les normes et prescriptions en vigueur suivantes font foi pour l'exécution des travaux de parois moulées: SIA 118, SIA 118/267, SIA 267, SIA 267/1 et SIA193.112.

Les présentes conditions INFRA sont valables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les documents d'appel d'offre. Tous les désaccords entre ces documents doivent être réglés avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts grevant les travaux, en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute augmentation ou réduction sera calculée selon la méthode des indices spécifiques ou selon une autre méthode d'entente avec le commettant.

1.3 Les délais de paiements sont régis par l'art. 190 de la norme SIA 118.

1.4 Dans le cas où la date d'adjudication des travaux, respectivement celle du début des travaux, n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et des matériels nécessaires à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.5 Sauf indications contraires, la hauteur libre de travail est illimitée.

1.6 Des déductions pour nettoyage de chantier et routes d'accès, bris de vitres, compte prorata, etc. ne sont pas applicables.

1.7 La conclusion par la commettant d'une assurance Responsabilité Civile ainsi que d'une assurance Travaux de Construction est recommandée et reste à sa charge, notamment en ce qui concerne les dégâts commis à l'ouvrage en construction et aux bâtiments voisins repris en sous-œuvre qui ne sont usuellement pas couverts par les Assurances Responsabilité Civile d'entreprise.

1.8 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.9 Le commettant aura soin de faire exécuter, à temps, avant le début des travaux de parois moulées et à sa charge, les prestations suivantes:

- L'obtention des autorisations et le paiement des taxes éventuelles pour l'occupation du domaine public ou de parcelles appartenant à des tiers.

- La mise à disposition de points de raccordement à la périphérie du chantier à une distance maximale de 50 m de la zone d'installation:

- Electricité 380 Volt,..... KW
- Eau ..... Ø,..... bar

- L'implantation des axes principaux et des niveaux d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

- Le relevé de l'état des bâtiments voisins.

- Le relevé, le déplacement ou la protection des conduites. L'obturation des conduites recoupées par l'excavation des parois moulées.

- L'enlèvement de tous les obstacles tels que des anciennes fondations, des conduites etc.

- Les accès (pentes < 10 %, largeur > 5 m), rampes, palissades de chantier ainsi que leur signalisation et leur éclairage.

- L'aire d'installation de chantier aménagée d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

- Les plateformes de travail aménagées d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux, carrossables en tous temps par des camions lourds et situées au niveau de l'arase supérieure des murets de guidage et au moins 1.50 m au dessus du niveau de la nappe phréatique.

- Les protections, parois antibruit, couvertures des façades.

- Le pompage et l'évacuation des eaux météoriques et du terrain.

### 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

2.1 La distance des parois moulées aux bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus etc. est déterminée en fonction de l'emprise des engins de forage prévus, d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

2.2 La norme SIA 118/267 et l'édition en vigueur du CAN sont valables pour les mètres.

Pour autant qu'elles ne soient pas précisées dans les documents d'appel d'offre, les prestations suivantes seront facturées séparément :

- consommation de bentonite  
Les prix sont valables pour une consommation maximale de bentonite de ..... kg/m<sup>2</sup> de paroi excavée. Tout dépassement éventuel sera facturé séparément au prix de ..... Fr./kg de bentonite sèche.  
Tous les frais résultant d'une perte de boue due à la rencontre de cavités, de conduites, de couches instables, de pollution, etc. seront facturés séparément.
- hors profils de béton  
La différence entre la quantité de béton effectivement mise en place et le volume théorique majoré de .....% sera facturée au prix de .....Fr./m<sup>3</sup>.  
Le repiquage des hors-profils des faces apparentes sera facturé au prix de .....Fr./m<sup>3</sup>
- murets de guidage  
L'exécution classique des murets de guidage est la suivante : hauteur ..... cm, épaisseur .....cm.  
Toute exécution spéciale ainsi que la démolition des murets seront facturées séparément.  
La traversée d'obstacles, le déplacement de conduites, etc. seront également facturés séparément. Les vides créés par une démolition préalable à l'exécution des murets doivent être remplis avec du béton maigre ou de la grave stabilisée.
- obstacles  
Le travail supplémentaire dû à l'enlèvement d'obstacles dans la tranchée tels que blocs, fondations, bois, couches dures, etc. sera facturé en régie. Le temps de travail sera calculé à partir de la rencontre de l'obstacle jusqu'à son enlèvement.  
Le temps de travail au trépan sera calculé à partir de la fixation du trépan jusqu'à la reprise de l'excavation normale. Il sera facturé au tarif de ..... Fr./heure de machine.  
Le trépannage peut conduire à des déviations de l'excavation dépassant les tolérances fixées par la norme SIA 118/267
- Le changement et le déplacement d'installation de forage et matériaux divers.
- Les coûts supplémentaires pour le respect de tolérances supérieures à la norme
- Les interruptions ordonnées par le commettant.
- Les coûts supplémentaires résultant des travaux en dehors des horaires normaux ou de contraintes émanant des autorités responsables (Police de la Construction, Sécurité des chantiers, service de l'Environnement etc.).
- Les travaux de déblaiement de la neige ainsi que les mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.
- Les mise en dépôt, chargement, transport et évacuation des déblais de forage y compris taxes de décharge.
- Le traitement et l'élimination des eaux usées alcalines.
- Le réglage et le nettoyage de la tête et des faces apparentes de la paroi moulée.
- Le remblayage au moyen de matériaux appropriés de zones non bétonnées y compris l'évacuation de la boue bentonitique en excès.

- L'éclairage et la ventilation des places de travail et des accès
- Les coûts supplémentaires dus à des pollutions du sol ou de la nappe phréatique.

### 3. DIVERS

- 3.1 Après la fin des travaux réalisés selon les normes SIA193.112 et SIA 118/267, les parois moulées passent sous la garde et la responsabilité du commettant.
- 3.2 L'entreprise ne peut donner de garantie quant à l'importance de hors-profils locaux sur la face apparente ainsi que pour la côte d'arase effective lorsque le béton n'atteint pas la côte supérieure des murets de guidage
- 3.3 Après nettoyage ou repiquage, la paroi apparente est inégale et rugueuse.
- 3.4 L'étanchéité des parois moulées est définie par la norme SIA 193.112 (art. 4 page 6) : « On ne peut demander aux parois moulées d'être parfaitement étanches : en effet, l'eau peut percoler à travers le matériau de la paroi, et des fuites peuvent apparaître aux points singuliers (joints, réservations...). Dans les conditions normales, on ne peut éviter les tâches d'humidité et le suintement sur la surface de la paroi ».
- 3.5 La mise en place d'éléments insérés dans les cages d'armature peut entraîner des défauts de qualité (béton, étanchéité, précision) et doit être évitée

### 4. TARIFS DE RÉGIE (HORS TAXES)

#### 4.1 Personnel

- Contremaître foreur	l'heure	Fr. ....
- Chef d'équipe	l'heure	Fr. ....
- Machiniste	l'heure	Fr. ....
- Ouvrier spécialisé	l'heure	Fr. ....
- Aide-foreur	l'heure	Fr. ....

#### 4.2 Engins (sans personnel)

	<b>en service</b>	<b>en attente</b>
	Fr./h	Fr./h
-Excavatrice	.....	.....
-Engin de manutention	.....	.....
-Centrale à boue	.....	.....
-Equipement annexe	.....	.....
-Installation générale	.....	.....

- 4.3 Les autres prix de régie pour le personnel et les engins sont déterminés selon les tarifs SSE.

L'entrepreneur :

Lieu, date :